Journal du

Relais Petite Enfance

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Numéro 32

Septembre 2022
à février 2023

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.

Votre ou vos employeurs souhaitent recevoir le journal ?
Merci d'en informer les animatrices.

Le RPE a sa page Facebook au nom de : **RPE La Fere**

Sommaire

Sommaire	page 1
Du nouveau au Relais Petite Enfance	page 2
Le calendrier des activités	page 3
Petite histoire du siège auto pour enfant	pages 4 et 5
Côté santé	page 6
Mes droits et aides aux allocations	page 7
Actualisation mensuelle et changement de situation	pages 8 et 9
Côté pratiques professionnelles	pages 10 et 11
Bon à savoir !	page 12
C'est l'heure de la recette ! / Idée de bricolage	page 13
Quelques références / Où nous trouver	page 14

IPNS

Le calendrier Des activités

Les jours d'activités sont les suivants :

- **Lundi et jeudi matin**

au Pôle Enfance Jeunesse de La Fère
(sur inscription à partir du vendredi de la semaine précédente)

Selon l'évolution du contexte sanitaire

Septembre	
Lundi 12	Le soleil et ses rayons tournants
Jeudi 15	
Lundi 19	La motricité
Jeudi 22	
Lundi 26	La carte de fête des grands-parents
Jeudi 29	

Octobre	
Lundi 3	Les feuilles d'automne
Jeudi 6	
Lundi 10	Le transvasement
Jeudi 13	
Lundi 17	Le renard
Jeudi 20	

Novembre	
Lundi 7	Le bac sensoriel de Noël
Jeudi 10	
Lundi 14	Le sapin de Noël
Jeudi 17	
Samedi 19	Journée nationale des Assistants Maternels
Lundi 21	Décoration du sapin de Noël
Jeudi 24	
Lundi 28	Le renne de Noël

Décembre	
Jeudi 1	Le renne de Noël
Lundi 5	L'étoile de Noël
Jeudi 8	
Samedi 10	Matinée récréative de Noël
Lundi 12	Le petit déjeuner de Noël et histoires au kamishibai en pyjama !
Jeudi 15	

Janvier	
Lundi 2	La couronne
Jeudi 5	
Lundi 9	Mon portrait d'hiver
Jeudi 12	
Lundi 16	La peinture
Jeudi 19	
Lundi 23	Les guirlandes Vénitiennes
Jeudi 26	
Lundi 30	Les guirlandes Vénitiennes (suite)

Février	
Jeudi 2	Les guirlandes Venitiennes (suite)
Lundi 6	Les crêpes
Jeudi 9	
Lundi 27	La chenille

Petite histoire du siège auto Pour enfant

Le siège auto pour enfant est un dispositif spécialement conçu pour permettre aux tout-petits de voyager en voiture avec les « grands » dans les meilleures conditions. Il garantit également la sécurité du jeune passager dans le cas où un accident survenait en le maintenant en place, via la ceinture de sécurité ou un dispositif Isofix. Découvrez la petite histoire du siège auto.

Les origines du siège auto

L'histoire du siège auto débute au cours des années 1930. À cette époque, la problématique était d'offrir au tout-petit un siège bien à lui, évitant alors qu'il ne dérange la personne derrière le volant. En même temps, l'enfant pouvait admirer le paysage. À l'époque, il n'existait pas encore de critères rigides en matière de sécurité. Cela changera notamment au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale.

Et il faudra attendre les années 1960 pour que le premier spécimen ressemblant à ceux d'aujourd'hui voit le jour. Le tout premier prototype a été imaginé par l'ingénieur Bertil Aldman, spécialisé dans la sécurité routière. Il a effectué ses recherches au sein de l'Université de Technologie Chalmers en Suède. C'est cet expert qui a créé le siège enfant dos à la route, s'inspirant des équipements d'astronautes.

Bertil Aldman dévoile alors le siège auto enfant faisant dos à la route en 1964, en collaboration avec le constructeur automobile Volvo. Cette configuration s'est rapidement hissée au rang de référence en matière de sécurité pour les enfants qui voyagent en voiture.

Une évolution constante

Parce que le confort et la sécurité des tout-petits sont primordiaux, le siège auto ne cesse d'évoluer. D'abord, l'installation dos à la route s'avère une position indispensable pour préserver la nuque de bout de chou des chocs. Quelques années après l'apparition du premier prototype (durant les années 1970), le siège auto RÖMER Peggy est révélé au public et celui-ci intègre un bouclier, ce qui constitue une norme à cette époque.

Au fil des années, la sécurité sur la route devient de plus en plus stricte et les parents recherchent des dispositifs toujours plus sécuritaires. Dans tous les cas, il est devenu obligatoire de porter la ceinture de sécurité en dehors des agglomérations à partir de l'année 1973. Le port de ce dispositif est ensuite devenu obligatoire pour toute personne installée à l'arrière d'une auto à partir de 1990. Aujourd'hui encore, les évolutions se poursuivent pour offrir aux enfants une aisance et une sécurité optimale.

La législation actuelle en matière de siège auto

Aujourd'hui, le Code de la route édicte des règles bien précises sur la sécurité des passagers, notamment dans les articles R.412-1 et ceux qui suivent. Ceux-ci énoncent ainsi, que l'ensemble des passagers d'une voiture doivent impérativement être attachés. Par ailleurs, tous les enfants qui ont moins de 10 ans (mesurant moins de 1 mètre 35) doivent porter un dispositif de retenue spécifique. En outre, il existe deux normes européennes à respecter pour la fabrication proprement dite des sièges auto, à savoir la norme ECE R44/04 et la norme ECE R129 qui concernent les spécificités en termes de sécurité.

L'évolution des sièges auto
Au fil des années

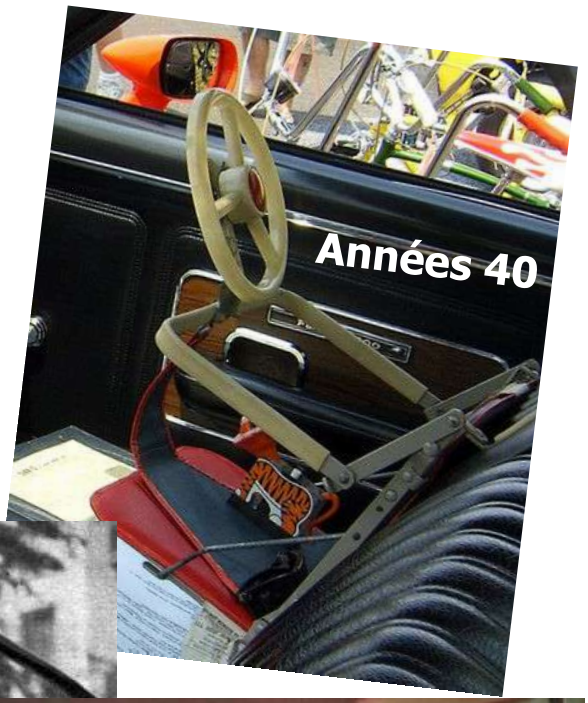

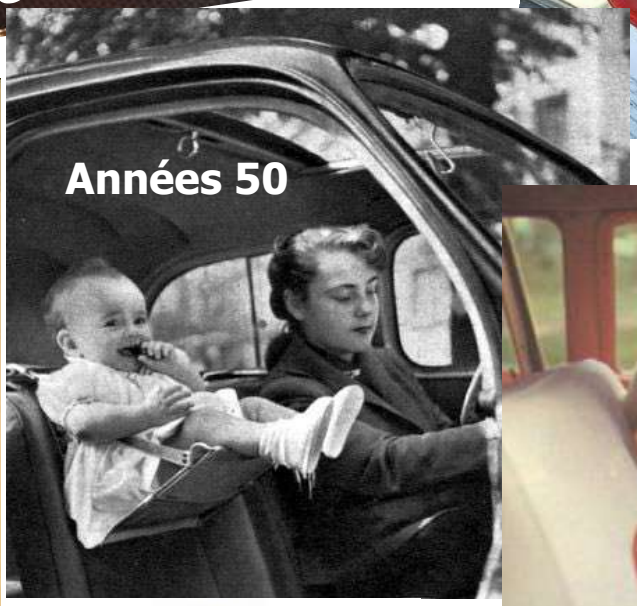

Côté santé

Comment réagir devant une ingestion de produits toxiques par un jeune enfant ?

Ces accidents sont très souvent graves, avec des conséquences potentiellement mortelles en quelques heures, ou en quelques mois. Et pourtant un seul geste permettrait de les éviter : **tenir les substances toxiques ou dangereuses hors de la portée des petits**. En hauteur ou enfermés à double tour dans un placard.

Deux règles d'or avant toute intervention :

1. Identifier le produit, estimer la quantité ingérée, l'horaire de l'ingestion, et transmettre de suite un bilan précis au SAMU.
2. Ne jamais donner à boire ou à manger : cela aggrave généralement la situation et pénalise l'avenir de l'enfant.

Quels gestes en cas d'ingestion de produits toxiques ?

➢ En cas d'ingestion de liquides (eau de javel, DESTOP), il faut nettoyer la bouche et les lèvres avec un linge humide, délicatement afin de ne pas provoquer de vomissements : **ne nettoyer que les lèvres au moindre signe de nausées**.

➢ En cas d'ingestion de comprimés, de substances médicamenteuses, de substances toxiques (mort aux rats), le mieux est d'inspecter la bouche afin d'en retirer d'éventuels comprimés ou fragments non ingérés…

Il faut bien sûr calmer l'enfant, le rassurer…

Préparez tout emballage suspect, afin de le donner à l'équipe du SAMU qui doit impérativement intervenir pour ce genre d'intoxications. Les substances ingérées seront communiquées au Centre Anti Poison, permettant d'affiner la prise en charge thérapeutique hospitalière de l'enfant.

Les principaux produits toxiques ingérés par un jeune enfant, leurs conséquences et prises en charge

➢ Eau de javel, DESTOP : lésions buccales et digestives graves, voire mortelles en quelques jours ou semaines. Le traitement sera effectué en « soins intensifs » et il restera trop souvent un pronostic compliqué.

➢ Mort au rat : deux hypothèses selon le produit : Anti Vitamine K, créant des hémorragies en quelques heures mais ayant un antidote (vitamine K), ou Strychnine, créant une contracture rapide des muscles respiratoires (5 à 15 minutes) et des convulsions : évolution très rapide vers l'arrêt respiratoire et cardiaque. La mortalité est en général majeure en phase pré-hospitalière, d'où l'importance de connaître les gestes de réanimation cardio respiratoire. L'administration de VALIUM en intra rectal peut être effectuée, bien que souvent d'effet trop tardif par rapport à celui de la strychnine. Seul le VALIUM Intra Veineux (2mk/kilo en 30 minutes) administré par un médecin ou infirmière-puéricultrice aura une action salvatrice en attendant l'arrivée des secours.

➢ Anti hypertenseurs, hypoglycémiants, paracétamol, Anti dépresseurs et anxiolytiques : ces médicaments d'action semi rapide, (action en 30 à 90 minutes), et dépendante de la quantité ingérée, nécessitent une prise en charge médicalisée : il faut appeler le SAMU.

A savoir : Les intoxications accidentelles (médicamenteuses, produits ménagers toxiques etc.) peuvent être d'action rapide (STRYCHNINE, somnifères, anxiolytiques, sirops anti tussifs), ou moins rapide (paracétamol, médicaments anti hypertenseurs, DESTOP). De principe, il faut considérer que l'intoxication peut avoir des conséquences mettant en jeu le pronostic vital de l'enfant (dans les minutes, l'heure où les jours à venir), et donc qu'une prise en charge médicale par le SAMU est impérative. Avant l'arrivée du SAMU, la surveillance, la mise sur le côté droit d'un enfant somnolent (position latérale de sécurité) et la mise en œuvre d'une éventuelle réanimation cardio respiratoire, restent les seules attitudes à adopter.

Source : https://lesprosdelapetiteenfance.fr

Mes droits et aides aux allocations

Vous êtes assistant maternel, employé par un particulier, vous avez la garde d'un ou plusieurs enfants ? Vous pouvez prétendre à l'allocation chômage en cas de perte d'un ou de plusieurs de ces contrats, si les conditions sont remplies.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

En cas de perte d'un ou plusieurs contrats de travail suite au déménagement d'une famille ou de la scolarisation d'un enfant, vous avez droit à l'allocation chômage si vous avez perdu votre activité et que vous avez travaillé au moins 130 jours ou 910 heures (soit 6 mois).

Vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi même si vous continuez à garder un ou plusieurs enfants. C'est ce qu'on appelle des « activités conservées », c'est-à-dire des contrats de travail qui sont toujours en cours.

Vous devez informer Pôle emploi, tous les mois au moment de votre actualisation, de vos activités conservées et exercées. Vous devrez également envoyer ou télécharger, ensemble et en un seul envoi, tous vos bulletins de salaire.

BON A SAVOIR

Vous pouvez perdre votre allocation si vous démissionnez, car la condition de « perte involontaire d'emploi » ne sera plus remplie. A noter que dans certaines circonstances, votre démission peut être considérée comme légitime. Ce sera notamment le cas si votre employeur refuse de procéder aux vaccinations légales d'un des enfants gardés et que cela vous conduit à démissionner.

LE MONTANT D'ALLOCATION

Votre allocation sera calculée sur la base :

Des salaires de toutes les activités perdues au cours des 12 derniers mois complets avant votre dernier jour travaillé et payé ;

Des salaires bruts (sans les congés payés, ni les indemnités repas et entretien).

LA DURÉE D'INDEMNISATION

La durée des droits est calculée en fonction de la durée des emplois perdus :

- pour les moins de 53 ans, elle sera de 730 jours (2 ans) ;
- pour les demandeurs d'emploi de 53 à 54 ans, elle sera de 913 jours (2 ans et demi) ;
- pour les 55 ans et plus, la durée maximale sera de 1 095 jours (3 ans).

EN CAS DE NOUVELLE ACTIVITÉ ALORS QUE VOUS ÊTES INDEMNISÉ

Si vous gardez un nouvel enfant, il s'agit d'une activité reprise. Selon votre salaire, le montant mensuel d'allocation chômage va baisser. Si vous avez plusieurs nouveaux enfants en garde, votre allocation mensuelle sera calculée sur la base du total de vos différents bulletins de salaire.

DANS LE DETAIL

Calcul de votre allocation mensuelle =
Votre allocation chômage - 70 % du salaire brut perçu dans le mois

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le simulateur de reprise d'activité sur votre espace personnel.

pôle emploi

Source : https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quel-est-mon-metier-mon-secteur/je-suis-assistante-maternelle-du.html

Actualisation mensuelle et changement de situation

ASSISTANTS MATERNELS : CE QU'IL FAUT DECLARER À POLE EMPLOI

Les changements de situations à déclarer à Pôle emploi sont identiques aux autres demandeurs d'emploi mais les modalités diffèrent. Découvrez-les !

QUI DOIT DÉCLARER ?

Les assistants maternels employés directement par des particuliers (relevant de la convention collective).

QUELS CHANGEMENTS DE SITUATION DÉCLARER ?

Les changements de situation à déclarer à Pôle emploi pour les assistants maternels employés par un particulier sont identiques aux autres demandeurs d'emploi.
Toutefois, les modalités et les éléments à déclarer à Pôle emploi sont adaptés à votre métier, pour tenir compte du fait que vous êtes régulièrement amené à avoir plusieurs employeurs/plusieurs contrats en cours en même temps.

Les évènements à déclarer en cours d'inscription (hors actualisation)	Les évènements à déclarer au moment de l'actualisation
L'échéance de votre titre de séjour	Toute reprise d'activité (salariée ou non)
Une absence de plus de 7 jours de votre domicile	Activité partielle (ou chômage partiel)
Un changement de domicile, de coordonnées	Une formation/un stage *Les formations suivies dans le cadre des Relais Petite Enfance ne doivent pas être déclarées*
Une reprise d'activité bénévole	Une pension de retraite
Un service civique	Une pension d'invalidité
Un congé paternité/d'adoption	Un arrêt maladie
Un congé parental d'éducation	Un congé maternité

POURQUOI FAUT-IL OBLIGATOIREMENT DÉCLARER CES CHANGEMENTS DE SITUATION ?

Pour ouvrir de nouveaux droits à l'allocation chômage. En effet, seules les activités déclarées lors de l'actualisation peuvent être prises en compte pour une prochaine ouverture de droit aux allocations ou pour un rechargement.
Pour permettre à Pôle emploi d'adapter vos allocations à votre situation réelle. Vos allocations sont calculées en fonction de ce que vous déclarez. Selon les cas, vous pouvez continuer à être indemnisé, sous certaines conditions.
Pour éviter de devoir rembourser Pôle emploi. Déclarer vos changements de situation permet d'éviter que des allocations chômage ne soient versées à tort par Pôle emploi, que vous devrez rembourser plus tard.

QUAND/ COMMENT DECLARER ?

Tous les mois dans le cadre de votre actualisation, entre le 28 (le 26 pour le mois de février) et le 15 du mois suivant.

CE QU'IL FAUT DÉCLARER ?

Déclarez le nombre d'heures réellement travaillées sans tenir compte du nombre de contrats / d'enfants gardés pendant cette durée. Exemple : vous gardez 3 enfants sur le mois, 2 enfants de 10 h à 16 h et 1 enfant de 16 h à 18 h. Le total des heures à déclarer pour une journée est de 8 heures (correspondant à la période de 10 h à 18 h).

Déclarez la somme totale des salaires bruts reçus pour chacun des contrats (congés payés inclus). N'indiquez pas les centimes d'euros, mais uniquement les chiffres avant la virgule.

Ce qu'il ne faut pas déclarer à Pôle emploi : les indemnités de repas, d'entretien ainsi que les indemnités kilométriques.

QUE FAIRE SI AU MOMENT DE L'ACTUALISATION, VOUS NE CONNAISSEZ PAS ENCORE LE MONTANT DE VOS SALAIRES?

N'attendez pas et déclarez le montant le plus proche possible de la réalité. Pour cela, vous pouvez vous aider des salaires reçus les mois d'avant ou du salaire horaire indiqué sur votre contrat de travail.

Cette déclaration vous permettra de percevoir un paiement provisoire correspondant à 80 % de l'allocation mensuelle normalement due sur la base des salaires déclarés.

Le paiement définitif interviendra à réception de la copie de vos fiches de paie. Vous devez donc impérativement envoyer tous vos justificatifs.

QUELLES PIÈCES FOURNIR ?

Les copies des bulletins de salaire pour toutes vos activités.

Dès réception, assurez-vous que les informations suivantes sont bien présentes :

- Le nom de l'employeur et le prénom de l'enfant (en cas de fratrie),
- L'ensemble des indications de votre rémunération (salaire brut, heures…)
- Vous devrez indiquer dessus votre numéro d'identifiant à 8 chiffres Pôle emploi.

BON À SAVOIR

Attendez de recevoir l'ensemble de vos bulletins de salaire pour les transmettre à Pôle emploi.
Si vous faites plusieurs envois sur le mois, vous risquez d'avoir des erreurs.

<u>Chaque nouveau contrat de travail avec un employeur</u>

- Envoyez-leur la photocopie de votre contrat de travail (pages avec les coordonnées de l'employeur, du salarié, le nom de l'enfant, la date de début et les horaires).
- Pour rappel, vous avez en votre possession un contrat de travail par enfant ou, en situation de fratrie, d'un contrat de travail et d'un avenant par enfant supplémentaire en garde pour les mêmes parents. Celui-ci est nécessaire afin d'actualiser votre dossier.

<u>À la fin de chaque contrat de travail, envoyez-leur l'attestation employeur destinée à Pôle emploi</u>

Il s'agit de l'imprimé que votre employeur vous a remis avec votre solde tout compte et votre certificat de travail.

COMMENT LES TRANSMETTRE ?

Vous pouvez transmettre ces éléments depuis votre espace personnel sur pole-emploi.fr ou sur l'application mobile

- Dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi »
- « Transmettre un document »
- Sélectionner le contexte « Actualisation – changement de situation ».

<u>Si vous n'avez pas la possibilité de le faire par voie dématérialisée</u>

Vous pouvez les envoyer par voie postale.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCLARATION

Vous pouvez, sous certaines conditions, cumuler votre allocation chômage et votre rémunération si vous maintenez votre inscription comme demandeur d'emploi.

Si vous gardez un nouvel enfant, il s'agit d'une activité reprise. Selon votre salaire, le montant mensuel d'allocation chômage va baisser.
Si vous gardez plusieurs nouveaux enfants, votre allocation mensuelle sera calculée sur la base du total de vos différents salaires bruts.
Si vous perdez une activité salariée que vous exerciez lors de votre ouverture de droits à l'allocation chômage, Pôle emploi peut être amené à recalculer le montant de votre allocation. Pour cela, vous devez transmettre l'attestation employeur destinée à Pôle emploi que vous remet votre employeur.
Si vous perdez une activité salariée reprise après votre ouverture de droit à l'allocation chômage, Pôle emploi peut continuer de vous indemniser sur la base de votre droit aux allocations en cours (selon les situations).

BON À SAVOIR

La diminution du nombre d'heures de garde d'enfant n'ouvre pas de droit nouveau aux allocations chômage (par exemple en cas de passage à temps partiel suite à la scolarisation de l'enfant.
Dans ce cas, il s'agit d'un avenant et non d'une rupture de votre contrat.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES À DÉFAUT DE DÉCLARATION ?

- Les périodes d'emploi non déclarées lors de l'actualisation mensuelle ne pourront être prises en compte pour une prochaine ouverture de droits aux allocations ou un rechargement.
- Vous devrez rembourser les allocations versées à tort.
- Toute fausse déclaration vous expose à des sanctions (radiation de la liste des demandeurs d'emploi, suppression d'une partie ou de la totalité de votre allocation, pénalités administratives, etc.).

COMMENT CORRIGER ?

Si vous avez oublié de déclarer votre activité lors de votre actualisation, ou vous êtes trompé sur les montants ou les heures, vous pourrez demander à Pôle emploi de modifier votre actualisation.

Source : https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches/vos-changements-de-situation/assistantes-maternelles--ce-quil.html

Côté pratiques Professionnelles

« Arrêtez de courir, vous allez vous faire mal »

Nathalie, une professionnelle du groupe des 1-2 ans, vient de préparer un atelier patouille dans une autre salle et invite quatre enfants à venir y participer dont Nathan, 16 mois. Un long couloir sépare les deux salles. Nathalie regroupe les enfants devant la porte avant de sortir et leur rappelle qu'il est interdit de courir dans le couloir. Dès que la porte s'ouvre, Nathan se met à courir, rapidement suivi par les trois autres enfants. Face à cette transgression quasi immédiate, Nathalie leur somme de s'arrêter : ils vont finir par se faire mal !

Du point de vue de Nathan, 16 mois : l'appel du couloir !

Nathalie a été très claire : interdiction de courir ! Mais pourquoi Nathan n'a-t-il pas écouté ? Il cherche à la tester ? Il ne l'aime pas et ses paroles sont insignifiantes ? Non, ce ne sont là que des représentations d'adulte. La raison est plus simple : c'est la vue du couloir qui a généré son envie d'explorer… et à cet âge, difficile de résister, même pour faire plaisir à l'adulte.

Depuis maintenant une trentaine d'années, de nombreuses recherches sur le développement moteur mettent en avant l'idée que la perception d'un objet ou la caractéristique d'un espace va guider nos actions pour l'explorer. Face à ce long couloir, tel une piste de course pour un athlète, Nathan s'engouffre dedans sans pouvoir résister. Il doit le découvrir, aller au bout de ce dernier pour appréhender sa longueur, son volume…

Mais pourquoi courir me direz-vous ? Il s'agit là d'une raison purement physique liée aux proportions de sa tête : plus l'enfant est jeune, plus sa tête est grosse ! A cet âge, elle représente le cinquième de son corps, contre le septième à l'âge adulte. Debout, cette spécificité va le déséquilibrer et il devra bouger, voir courir pour retrouver sa stabilité. Une fois assis sur un vélo, nous savons tous qu'il est nécessaire de pédaler pour ne pas tomber. L'enfant le ressent aussi et s'adapte à la situation.

Du point de vue du groupe d'enfants : l'imitation motrice plus forte que la consigne

L'appel du couloir est reçu par tous, pas seulement Nathan, mais un deuxième élément va l'accentuer : l'imitation motrice. Quand Nathan démarre, les cerveaux de ces trois comparses sont immédiatement attirés par son déplacement, sa vitesse… Son mouvement va les attirer et grâce aux neurones miroirs, ils vont être incités à faire la même chose que lui. Ce mécanisme joue un rôle très important dans les apprentissages sociaux : faire la même chose, c'est s'envoyer le signal que l'on peut jouer ensemble ! C'est ainsi que les premières affinités en crèche vont pouvoir se créer. Les consignes de Nathalie sont déjà de l'histoire ancienne, les actions présentes de Nathan ont pris l'avantage dans ces jeunes cerveaux !

Du point de vue de Nathalie, la professionnelle : faire respecter la consigne pour que les enfants ne se blessent pas

Prendre en compte ce besoin moteur n'est pas toujours facile au quotidien. Le rôle premier d'un professionnel de la Petite Enfance est de protéger l'enfant : le rendre entier tous les soirs aux parents, c'est toujours mieux ! Nous avons tous en tête des histoires de blessures d'enfants, vécues ou racontées par nos collègues qui se propagent comme des « légendes urbaines » ! Marquées par ces dernières, notre regard sur les expériences motrices des enfants change. Eh oui, contre toute attente, nous ne regardons pas avec nos yeux, mais avec notre cerveau. Chaque perception est analysée et triée par notre cerveau en permanence en fonction de notre expérience et nos représentations ! Nathalie sait que vers seize mois, l'acquisition de la marche d'un enfant est en pleine construction et que des chutes sont fréquentes. Quatre enfants dans un même couloir, les probabilités de chutes ou de collisions augmentent, ça va forcément mal finir ! Son regard va dès lors chercher les causes probables de chutes au lieu de générer confiance et sécurité pour le groupe d'enfants. Ils sont alors pris dans un épineux problème : emportés dans leur élan en recherche d'équilibre et en même temps, cherchant le regard de l'adulte qui se trouve derrière eux… en effet, ça ne peut que mal finir quand on n'est pas à ce que l'on fait ! L'important pour Nathalie est d'ajuster sa posture : sont-ils vraiment en danger lorsqu'ils courent pour traverser le couloir ? Il ne s'agit pas de les laisser faire n'importe quoi et de les laisser dans une excitation motrice gratuite. Chaque enfant doit apprendre à maîtriser ses mouvements et comprendre ses ressentis corporels, à mieux gérer l'élan pour pouvoir le contrôler et le tout sous le regard protecteur de l'adulte. Même si l'objectif de Nathalie est de se déplacer vers la salle de patouille, le couloir est déjà un lieu de découverte pour l'enfant. En s'assurant au préalable qu'il ne comporte pas d'obstacles, elle peut les laisser courir et les accompagner par le regard, un sourire ou une course main dans la main avec le moins stable de tous !

Du point de vue de la pratique : l'enfant apprend en bougeant

La motricité est l'outil indispensable avec lequel un jeune enfant découvre le monde. Il a besoin d'explorer sans cesse et vivre des expériences corporelles multiples pour traiter les informations sensorielles qu'il reçoit. Chaque moment du quotidien offre des possibilités motrices que nous devons encourager et non contraindre par des horaires « atelier moteur de 10h à 10h30 » ou des interdits « ne court pas », « calme toi » posés que pour nous rassurer en tant qu'adulte. Pour l'enfant, bouger : c'est apprendre, alors permettons lui de le faire !

Source : https://lesprosdelapetiteenfance.fr

Bon à savoir

LA REDACTION DU CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE L'ASSISTANT MATERNEL ET LE PARTICULIER EMPLOYEUR

Confier ou accueillir un enfant suppose, pour les parents et pour l'assistant maternel, d'apprendre à se connaître et d'établir une relation de confiance mutuelle, rassurante pour les deux parties et surtout pour l'enfant.

Les litiges, les mauvaises surprises, naissent souvent de l'imprécision du contrat de travail, signé entre les parents et l'assistant maternel.

Le contrat de travail permet de définir les modalités d'accueil de l'enfant ainsi que les conditions de travail de l'assistant maternel, c'est pourquoi il est important qu'il soit suffisamment détaillé.

Conformément à la convention collective nationale des assistants maternels et du particulier employeur, l'accord entre employeur et salarié est établi par contrat écrit pour chaque enfant gardé.

Au-delà de ce contrat, doit s'engager un dialogue entre les parents et l'assistant maternel sur l'accueil de l'enfant et sa vie quotidienne.

Le Relais Petite Enfance est un lieu ressource ouvert aux parents et aux assistants maternels dans le but de les conseiller dans la rédaction du contrat de travail. Le RPE a aussi pour vocation à exercer une médiation entre salarié et employeur.

C'est pourquoi, afin d'éviter tout conflit ou litige entre un assistant maternel et un particulier employeur, et afin de faciliter le suivi de chaque dossier, il est fortement conseillé de procéder à la rédaction du contrat au Relais Petite Enfance de votre secteur. Dans certains cas, les animatrices pourront se voir refuser de traiter certains dossiers qui ne seront pas passés par le Relais Petite Enfance.

La fête de Noël !

Bloquez la date ! La fête de Noël c'est le 10 décembre ! Surveillez votre boîte aux lettres, les invitations arriverons courant novembre.

C'est l'heure De la recette !

GAUFRES AVOCAT BANANE ET LAIT DE SOJA POUR BEBE (DES 11 MOIS)

Source : https://www.cookingformybaby.com/

Ingrédients :
(pour environ 8 petites gaufres)

- 1 oeuf
- 110g de farine
- 30ml de lait de soja
- 1/2 avocat
- 1/2 banane
- 1 cuillère à soupe de sucre

Dans un mixeur :

- Placez la farine, le sucre, l'avocat, la banane et l'oeuf.
- Mixez.
- Ajoutez le lait de soja.
- Mixez
- La pâte est prête !
- Faites chauffer le gaufrier avec un peu d'huile de tournesol.
- Une fois le gaufrier bien chaud, déposez 2 cuillères à soupe de préparation.
- Laissez cuire pendant 4:30 minutes sans ouvrir le gaufrier.
- Laissez refroidir les gaufres environ 15 minutes avant de les servir.

Bon appétit !

Idée de bricolage

LE HERISSON

Pour cela, il vous faudra juste étaler de la peinture marron à la fourchette sur le dos du hérisson (modèle ci-dessous).

Bon bricolage !

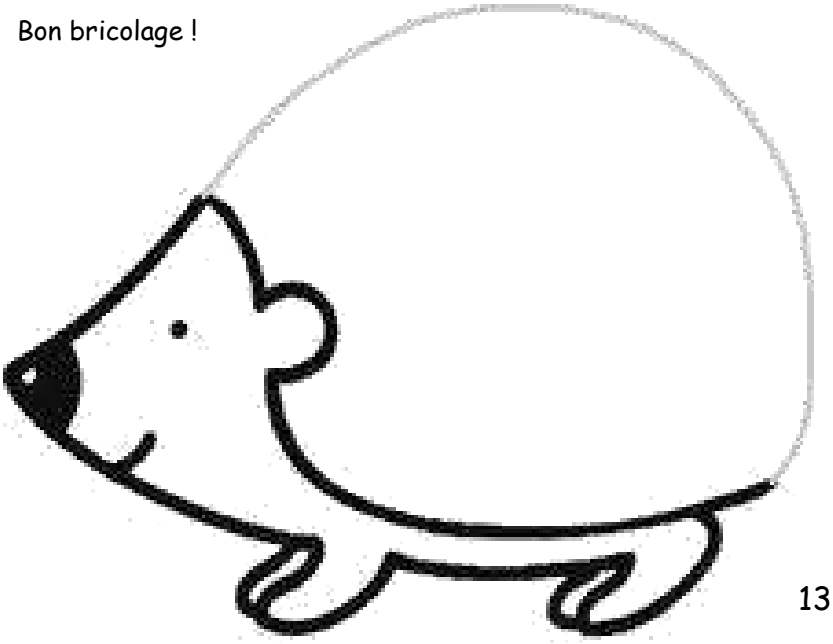

Quelques Références

Livres / Magazines / Jeux / Sorties / Vidéos

La cascade de Blangy à HIRSON

Ce circuit situé au cœur de la forêt communale d'Hirson conduit à une belle cascade avant de revenir le long de l'Oise naissante.
Toutes les informations sur https://www.tourisme-thierache.fr/

Où nous trouver

Pour toute question en tant que :

- Particulier employeur
- Assistant maternel

n'hésitez-pas à contacter les animatrices du RPE

RPE de La Fère
Pôle enfance Jeunesse
Zone Arsenal Ouest
1, Rue Saint Auban

Contact :
Cristelle et Justine,
à votre écoute

Téléphone : 03.23.38.42.20.
Mail : ram@ctlf.fr

ATELIERS D'EVEIL *(hors vacances scolaires)*
Selon l'évolution du contexte sanitaire.

Lundi et **jeudi** de 9h30 à 11h30 au Pôle Enfance Jeunesse de La Fère.
(accueil à partir de 8h45)
Sur inscription à partir de chaque vendredi pour la semaine suivante.

PERMANENCES TELEPHONIQUES ET RENDEZ-VOUS

Lundi	13h45 à 17h15
Mardi	8h45 à 11h45 et 13h45 à 17h15 13h45 à 17h15
Mercredi	8h45 à 11h45 et 13h45 à 17h15
Jeudi	13h45 à 17h15
Vendredi	8h45 à 11h45 et 13h45 à 17h15

Le RPE est un service gratuit de la :

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération